



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2023.130

**Approbation de
l'avenant n° 2 au
marché de maîtrise
d'œuvre pour la
requalification du
groupe scolaire du
Salève -
modification
statutaire du
groupement de
maîtrise d'œuvre
(SARL à SAS)**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 16 OCTOBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 10 octobre 2023

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND - VINCENT - BOGET - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CHARPENTIER-LOMBARD - CORNEC - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CHAPPEL - BARBOTIN - MAGDELAINE - ABDALLAH - DEGUIN - RUIZ - FAVRELLE

Étaient absents représentés : Procuration de G. PATRIS à N. ANCHISI - de Y. LE PRIOL à F. MAGDELAINE - de F. CLERICI à J. DEGUIN

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs M. CROISIER - J. PIERRE - D. FAVARIO - F. MULLER - M. GHERSIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Par délibérations du Conseil municipal n° 2019.636 en date du 5 juin 2019 et n° 2020.68 en date du 17 septembre 2020, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification du groupe scolaire du Salève a été attribué au groupement **M'ARCHITECTE SARL** (mandataire) / BET BETER/ MAPELLI/ ESBA/ REZ'ON (co-traitants) pour un montant forfaitaire de 341 000,00 € HT.

Le marché a été notifié le 4 juillet 2019.

M'ARCHITECTE SARL informe la collectivité de la restructuration de la société suite à des modifications statutaires portant transformation de la société en SAS et changement de la présidence de Monsieur Morin à Monsieur Chagniot.

Après vérification des pièces transmises, le nouvel opérateur économique dispose des mêmes garanties en termes de capacités économiques, professionnelles et techniques.

Il convient d'acter par avenant la cession du marché précité, du groupement M'ARCHITECTE / BET BETER/ MAPELLI/ ESBA/ REZ'ON dont le mandataire est la **SARL M'ARCHITECTE**, inscrite au RCS d'ANNECY sous le n° 341 218 477 dont le siège est situé place du Foron - 74950 SCIONZIER, au groupement M'ARCHITECTE / BET BETER/ MAPELLI/ ESBA/ REZ'ON ayant pour nouveau mandataire la **SAS M'ARCHITECTE** avec une dénomination, un SIREN et un siège social inchangés.

L'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial est cédé au nouveau groupement. Ces modifications engendrent un changement de RIB.

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 et le décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977 sur l'organisation de la profession d'architecte ;

Vu les extraits du journal d'annonces légales, (74) AG134532, X2023JO2722 du 15/02/2023 et n° 46 du 25 novembre 2021 ;

Vu l'article R2194-6 alinéa 2 du Code de la commande publique ;

Vu l'inscription au tableau de l'Ordre des Architectes de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° S14473 ;

Vu les extraits des procès-verbaux de délibération de l'Assemblée générale extraordinaire ;

Considérant que la **SAS M'ARCHITECTE** peut assurer toutes les missions se rapportant à la requalification du groupe scolaire du Salève et répond aux garanties et conditions initiales de participation du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI)

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n° 2 relatif à la cession du marché précité, du groupement M'ARCHITECTE / BET BETER/ MAPELLI/ ESBA/ REZ'ON dont le mandataire est la SARL M'ARCHITECTE, au groupement M'ARCHITECTE / BET BETER/ MAPELLI/ ESBA/ REZ'ON ayant pour nouveau mandataire la SAS M'ARCHITECTE.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit avenant.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

23/10/2023

- de sa mise en ligne le :

23/10/2023